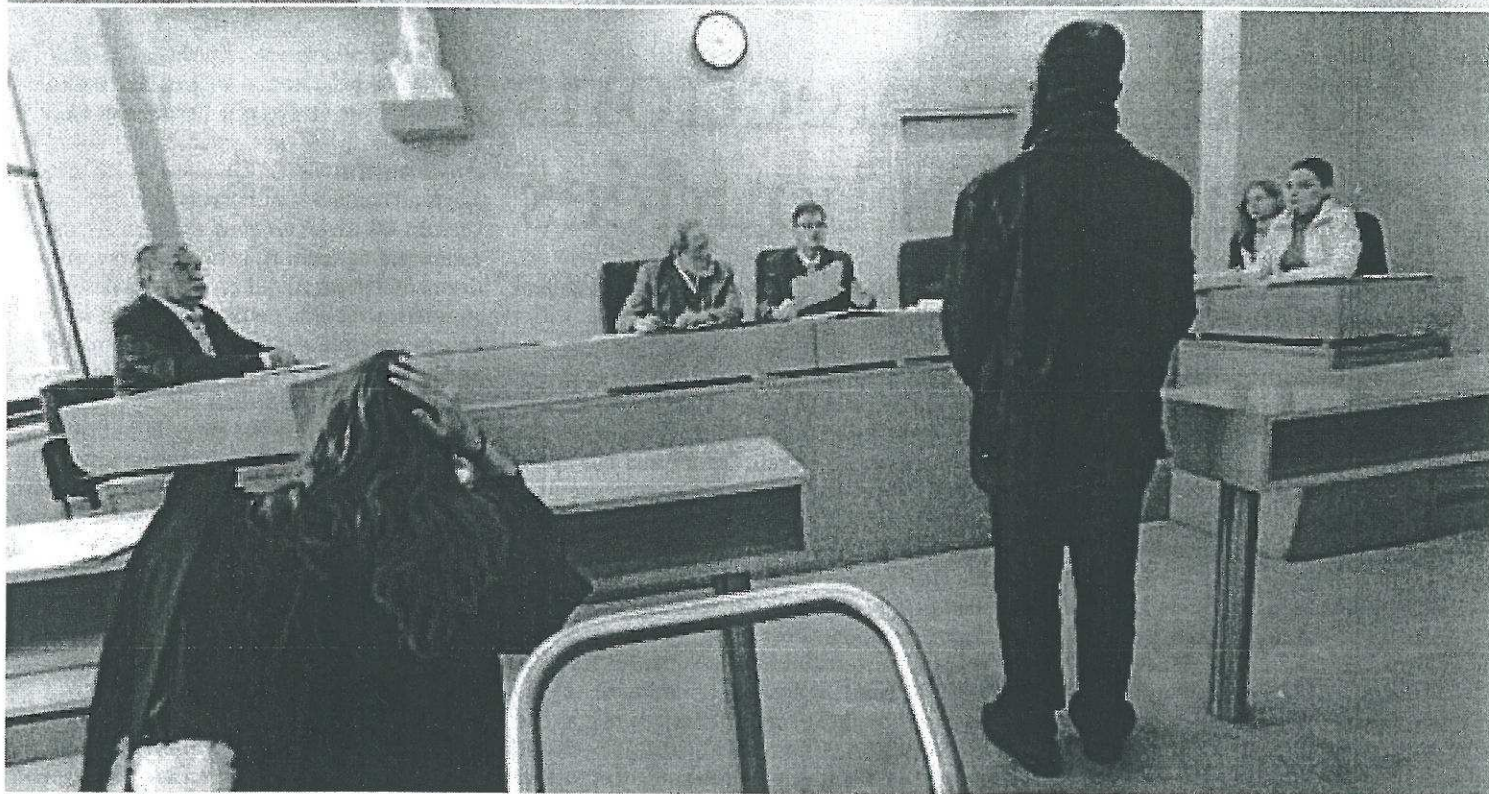


# Le Monde

pour Directmatin PLUS

**Enquête.** Selon une étude de trois chercheurs pour le syndicat Force ouvrière, le contentieux prud'homal a augmenté de 78 % en vingt ans dans l'encadrement. Il ne cesse de diminuer dans les autres sections.



Le profil type du cadre qui saisit les prud'hommes est un homme d'au moins 40 ans travaillant dans le secteur des services.

© G. ROLLE/REA

## Les prud'hommes ne font plus peur aux cadres

Les chiffres l'attestent : les cadres n'hésitent pas à saisir les conseils de prud'hommes pour faire respecter leurs droits et obtenir réparation. En vingt ans, le contentieux prud'homal dans l'encadrement a même augmenté de 78 %, alors qu'il ne cesse de diminuer dans les autres sections (commerce, industrie, etc.) de la juridiction du travail. C'est ce que révèle une étude conduite pour FO Cadres par trois chercheurs de l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), qui ont analysé 500 jugements des sections encadrement de trois conseils de prud'hommes (Boulogne-Billancourt, dans les Hauts-de-Seine, Longjumeau, dans l'Essonne, et Grenoble, en Isère). Publiée en novembre sous le titre *Les cadres et la justice du travail*, cette enquête précise qu'entre 2000 et 2006, le contentieux s'est accru de 6 % dans la section encadrement, tandis qu'il accusait une diminution de 11 % ailleurs. Avec 25 472 nouvelles affaires, il représentait 16 % des affaires nouvelles en 2006.

Qui sont ces cadres qui ruent dans les branards ? Le plus souvent des hommes, âgés d'au

moins 40 ans et travaillant dans le secteur des services. Mais près d'un tiers est constitué de femmes, soit 10 % de plus qu'en 2000. Cette progression n'est pas le simple reflet de la féminisation de l'encadrement, elle s'explique aussi par les inégalités professionnelles dont continuent de souffrir les femmes au travail (salaires, déroulement de carrière, etc.), pointent les chercheurs de l'Ires. Par ailleurs, si dans près de deux cas sur trois, les demandeurs sont des cadres moyens et des ingénieurs, dans 12 % des cas, il s'agit de cadres dirigeants.

Pourquoi les uns et les autres ont-ils recours aux prud'hommes ? Dans plus de 90 % des affaires, parce qu'ils contestent la rupture de leur contrat de travail. Les 10 % de litiges restant concernent l'exécution de leur contrat de travail, autrement dit les questions de rémunération, de temps de travail, de congés payés ou de sanctions disciplinaires. Le premier motif de licenciement, devant le licenciement économique (23 %), est la faute grave (32 %), qui est privative d'indemnités. Assez logiquement, les

indemnités de licenciement arrivent en tête des demandes des cadres. N'ayant pas de définition légale, la faute grave est entourée d'un certain flou. Mais la jurisprudence en a donné quelques exemples courants : une gestion défectueuse aux conséquences financières négatives ou désastreuses, un abus de fonction, un manquement à l'obligation de discrétion et de loyauté, voire même des divergences de vue et une attitude critique. Ces deux derniers motifs, révélateurs de la remise en cause du rapport de confiance entre cadre et employeur, « semblent de plus en plus s'imposer parmi les motifs caractérisant la faute grave », souligne l'étude, qui met en évidence la difficulté de cerner les frontières entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas pour un cadre.

Une chose est sûre : les litiges dans la section encadrement se sont durcis. Ce qui est confirmé par l'augmentation des renvois en appel mais aussi par les stratégies judiciaires mises en œuvre par les parties. Employeurs et salariés tendent souvent à faire du recours aux prud'hommes un champ d'affrontement préalable à la négociation au sein de l'entreprise. ■

Claire Guélaud

CET APRÈS-MIDI DANS **Le Monde**  
La réforme de l'audiovisuel  
en cinq questions